

Département de la Loire
Canton de Charlieu
Commune de PRADINES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Charles BRUN, Maire.

Etaient présents : AUPERT Mickaël, BOULLIER Magali, , FESSY Véronique, GASDON Maxime, HETSCH Jean-Marc, LACOUR Danielle, LARRAY Patrick, MONDIERE Hubert, PIVOT Laurent, SCHIMITZ Jean-Marc.

Etaient absents : GOUJON Mickaël, SEIGNERET Ludivine, RIVIERE Mickaël.

Etait absente ayant donné bon pour pouvoir : DENIS Sylvie (à Danielle LACOUR).

Secrétaire de séance : Jean-Marc HETSCH.

Date de convocation : 31 octobre 2024.

MISE A JOUR DE LA DELIBERATION DU 17 SEPTEMBRE 2024 – Modification des conditions de réservation de la salle des associations.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- La délibération du 17 septembre 2024 fixant les tarifs de la salle des associations, à compter du 1^{er} Janvier 2025, comme suit :
 - Caution de la salle : 700 €
 - Caution Nettoyage : 200 €
 - Réservation : 40 €
 - Location à un non-Pradinois : 370 €
 - Location à Pradinois : 300 €
 - Gratuité de la salle pour chaque Association une fois par an.

A la demande de la Trésorerie, Monsieur le Maire propose de modifier les conditions de réservation et de règlement de la salle des associations. La réservation sera effective après l'émission d'un titre au nom du locataire ; celui-ci recevra un titre à son domicile dont il devra s'acquitter par virement ou par Payfip ou par chèque. La réservation de la salle sera donc conditionnée par le paiement effectif du titre émis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De reconduire les tarifs de location de la salle des associations qui seront les **suyvants à compter du 1^{er} Janvier 2025** :
 - Location à un non-Pradinois : 370 €
 - Location à un Pradinois : 300 €
- **Pour les locations à partir du 1^{er} Janvier 2025**, la réservation de la salle des associations sera effective après paiement par le locataire du titre émis pour l'encaissement de la location et après vérification par la Mairie au moment de l'état des lieux.
- **Chaque association continuera à bénéficier de la gratuité une fois par an.**

Fait à Pradines, le 05 novembre 2024.

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc HETSCH

Le Maire,
Charles BRUN